

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 143

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 16

Dans l'alinéa 23 de cet article, substituer à la référence :

« VIII »,

la référence :

« VII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.